

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

***ARRETE TEMPORAIRE 2022 / 358***

***Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.***

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.**

**Vu le code Général des Collectivités Locales**

**Vu le code de la route,**

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement du marché de Noël le samedi 03 décembre 2022 à PEZILLA-LA-RIVIERE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportés durant cette festivité aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

- La circulation sera interdite le samedi 03 décembre 2022 de 07h à 21h.
- Le stationnement sera interdit du vendredi 02 décembre 2022 à 19h au samedi 03 décembre 2022 à 21h.

• **Avenue de la République** :

- La circulation sera interdite le samedi 03 décembre 2022 de 07h à 21h de son intersection avec la rue de la Source jusqu'au n°5 Place de la Nation, et de son intersection avec la rue des Aires jusqu'à son intersection avec l'impasse du Dr Arnaud.
- Le stationnement sera interdit du vendredi 02 décembre 2022 à 19h au samedi 03 décembre 2022 à 21h, de son intersection avec la rue de la Source jusqu'au n°5 Place de la Nation, et de son intersection avec la rue des Aires jusqu'à son intersection avec l'impasse du Dr Arnaud.

• **Rue des Aires** :

- La circulation sera interdite le samedi 03 décembre 2022 de 07h à 21h.

• **Avenue de la République, pour accès à la rue Portal d'Amont** :

La circulation sera autorisée sur l'avenue de la République, dans le sens de son intersection avec le cami de la Serre Monteze jusqu'à la rue Portal d'Amont, le samedi 03 décembre 2022 de 07h à 21h.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

- **Rue Paul Astor :**

La circulation sera interdite le samedi 03 décembre 2022 de 07h à 21h, dans sa portion entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques. Une déviation sera mise en place par les services municipaux par la rue Saint-Pierre et la rue de la Source.

**ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le vendredi 18 novembre 2022.

**Destinataires :**

**Brigade de Gendarmerie de Millas :**

**Mail : [bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr)**

**Association Aticom : [aticompezilla@gmail.com](mailto:aticompezilla@gmail.com)**



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*